



Assemblée générale

Distr. générale
10 août 2021
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session

Points 101 n) et p) de l'ordre du jour provisoire*

Désarmement général et complet

Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre et le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est établi en application de deux résolutions de l'Assemblée générale, notamment la résolution [75/56](#) intitulée « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre » et la résolution [75/241](#) intitulée « Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects ».

Dans ce rapport, on examine les faits nouveaux concernant le commerce illicite des armes légères et les efforts déployés par les États et d'autres partenaires pour faire obstacle aux multiples aspects de ce fléau. On y trouvera également les principales décisions de la septième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et des informations sur l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites.

On y rend compte également des activités menées par l'Organisation des Nations Unies aux fins de l'application des résolutions. Parmi ces activités, on peut citer les travaux du Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères, notamment la poursuite de l'élaboration du contenu du Recueil de modules sur le contrôle des armes légères, l'application de la décision du Comité exécutif de 2020 sur les armes légères, l'application du Programme de désarmement du Secrétaire général et les activités de suivi d'autres initiatives, comme l'appui de l'ONU à la campagne « Faire taire les armes d'ici 2030 », les politiques, programmes et mesures de maîtrise des armes tenant compte des questions de genre, et le point des principaux

* [A/76/150](#).



programmes relatifs aux armes légères et de petit calibre lancés par d'autres organismes des Nations Unies.

I. Introduction

1. Dans sa résolution 75/56 intitulée « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de poursuivre l'examen de la question et de lui présenter, à sa soixante-seizième session, un rapport sur l'application de cette résolution.
2. Dans sa résolution 75/241 intitulée « Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa soixante-seizième session, sur l'application de cette résolution.
3. Le présent rapport de synthèse a été établi, comme suite aux demandes susmentionnées, dans le souci d'aborder de manière méthodique et cohérente, et conformément aux pratiques antérieures, des questions qui se recoupent et sont interdépendantes.

II. Faits nouveaux

A. Septième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects

4. En 2020, l'Assemblée générale, dans sa décision 74/552, prenant note avec inquiétude de la situation engendrée par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), a décidé de reporter la septième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui devait se tenir du 15 au 19 juin 2020. Dans sa résolution 75/241, elle a décidé d'organiser la septième Réunion biennale du 26 au 30 juillet 2021.
5. L'année 2021 marque également le vingtième anniversaire de l'adoption du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Ce Programme d'action et l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites forment jusque-là le seul cadre général sur lequel se fondent l'élaboration et l'application des politiques visant à lutter contre le fléau de la circulation illicite d'armes légères et de petit calibre. La mise en œuvre intégrale et effective de ces deux instruments demeure une priorité pour la communauté internationale.
6. La septième Réunion biennale s'est tenue à New York du 26 au 30 juillet 2021, sous la présidence du Représentant permanent du Kenya auprès de l'Organisation des Nations Unies, Martin Kimani. Les participants ont examiné les principales difficultés à surmonter et les principales possibilités à exploiter s'agissant de la mise en œuvre intégrale et effective du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage aux niveaux national, régional et mondial, l'objectif étant de prévenir et de combattre le détournement et le transfert international illicite des armes légères et de petit calibre au profit d'utilisateurs non autorisés. Ils ont également tenu deux autres débats de fond : sur la question des faits nouveaux en matière de technologie, de fabrication et de conception d'armes, et sur la coopération et l'assistance internationales, notamment des propositions pour le lancement prochain d'un programme de bourses de formation et la fixation d'objectifs nationaux et régionaux

afin de pouvoir mieux évaluer la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage. La septième Réunion biennale s'est conclue par l'adoption à l'unanimité d'un document final sur les questions de fond (A/CONF.192/BMS/2021/1).

7. Les États ont appelé l'attention sur le vingtième anniversaire de l'adoption du Programme d'action et ont reconnu l'importante contribution que cet instrument a apportée au dialogue entre les États et à leur action concertée en vue de prévenir, de combattre et d'éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

8. Les États ont réaffirmé leur respect des principes et des dispositions énoncés dans le Programme d'action et l'Instrument international de traçage ainsi que leur attachement à ces instruments, et ont rappelé qu'il convenait de les mettre en œuvre de manière intégrale et effective. Les États ont pris acte des progrès considérables réalisés dans la mise en œuvre, tout en notant qu'ils n'étaient pas harmonieux et que beaucoup d'efforts devaient encore être faits pour assurer des effets significatifs et durables.

9. En ce qui concerne la prévention et la lutte contre le détournement et le transfert international illicite d'armes légères et de petit calibre au profit d'utilisateurs non autorisés, les États ont réaffirmé leur engagement de faire respecter et d'appliquer les dispositions du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage au cycle de vie des armes légères et de petit calibre afin de réduire au minimum le risque que de tels faits se produisent. Un accord a notamment été trouvé pour que le droit international humanitaire et le droit international des droits humains soient pris en compte dans les décisions nationales de transfert d'armes légères et de petit calibre, que les États évaluent les risques à l'exportation et intègrent dans leurs pratiques la délivrance de certificats authentifiés d'utilisateur final ou d'utilisation finale, ou les deux, et l'adoption de mesures juridiques et contraignantes efficaces, notamment des mesures de contrôle après expédition, et que les États stipulent dans les accords bilatéraux d'exportation des conditions précises concernant les réexportations. Pour ce qui est de la question des munitions, qui a été examinée sous l'angle de la prévention et de la lutte contre le détournement, les États ont pris note des travaux du groupe d'experts gouvernementaux créé en application de la résolution 72/55 de l'Assemblée générale en vue de résoudre les problèmes découlant de l'accumulation excessive de stocks de munitions classiques. Ils ont également considéré que les États qui appliquent les dispositions du Programme d'action relatives aux munitions des armes légères et de petit calibre pourraient intégrer les politiques et pratiques applicables dans leurs efforts de maîtrise des armes légères et de petit calibre en vue de renforcer la mise en œuvre du Programme d'action. Contrairement à la troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui s'est tenue en 2018, où la mention de ces aspects des travaux sur les munitions a donné lieu à un vote, à la septième Réunion biennale, ces débats ont été conclus avec succès par consensus.

10. En ce qui concerne les possibilités et les défis liés aux faits nouveaux en matière de fabrication, de technologie et de conception, les États ont rappelé les dispositions du paragraphe 38 de l'Instrument international de traçage et ont pris note des consultations informelles sur la question, qui ont eu lieu en prévision de la septième Réunion biennale¹. Les États ont eu des discussions sur la question des nouvelles technologies depuis la première Réunion d'experts gouvernementaux à composition

¹ Le résumé de l'animateur des consultations informelles tenues le 25 juin 2021, une présentation de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement et une annexe contenant les documents pertinents sont consultables à l'adresse suivante : https://meetings.unoda.org/section/poa-bms7-2021_informal-consultations/.

non limitée sur la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui s'est tenue en 2011. À la demande des États, le Secrétaire général a publié deux rapports sur la question, en 2014 (A/CONF.192/BMS/2014/1) et en 2019 (A/74/187). À la septième Réunion biennale, les avis des États sur la manière de poursuivre les discussions sur ce thème étaient partagés. Néanmoins, ils sont convenus de continuer à échanger des vues à ce sujet, notamment en ce qui concerne les armes en polymère et les armes modulaires, et les moyens de régler le problème. Ils sont également convenus d'examiner, à la huitième Réunion biennale, la proposition de créer un groupe d'experts techniques à composition non limitée qui pourrait élaborer des mesures orientées vers l'action, permettant de relever les défis et de tirer parti des possibilités offertes par ces technologies en ce qui concerne le marquage, le traçage et l'enregistrement de ces armes (voir A/CONF.192/BMS/2021/1, annexe, par. 92). Les États ont également demandé au Secrétariat d'élaborer un document sur les bonnes pratiques en matière de marquage des armes modulaires et des armes en polymère, en tenant compte des points de vue de tous les États Membres et du rôle des fabricants.

11. En ce qui concerne la coopération et l'assistance internationales, les États sont convenus de réfléchir à la fixation d'objectifs nationaux et régionaux volontaires pour renforcer la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage. Cette entente devrait conduire à l'adoption d'une méthode d'évaluation basée sur les priorités de mise en œuvre nationales et régionales. Les plans d'action nationaux et régionaux, y compris les plans de mise en application régionaux, qui figurent également dans le document final, pourraient bien permettre de parvenir à cette fin. Une telle évolution permettrait également aux États de respecter l'engagement pris lors de la septième Réunion biennale de veiller à ce que l'adhésion et les priorités nationales et régionales sous-tendent la mobilisation des ressources, les demandes d'assistance et les programmes d'aide.

12. En ce qui concerne l'assistance internationale, les États ont discuté du lancement d'un programme de bourses de formation destiné aux spécialistes des armes légères afin de renforcer les connaissances techniques et d'améliorer l'expertise dans les domaines liés à la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage, en particulier dans les pays en développement, et ont demandé au Secrétariat de proposer des formules pour le financement et les modalités de gestion de ce programme pour examen à la huitième Réunion biennale, en vue d'envisager sa mise en place rapide.

13. Faisant fond sur les progrès significatifs réalisés en 2016 et en 2018, le document final de la septième Réunion biennale contenait des mots forts sur le caractère hautement genré de la question des armes légères et de petit calibre, et un appel à garantir la participation pleine et effective des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, à toutes les phases du Programme d'action. Les États ont réaffirmé l'importance de tenir compte de la différence des conséquences que le commerce illicite a pour les femmes, les hommes, les filles et les garçons, et ont encouragé la collecte de données ventilées par sexe, âge et handicap, pour l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes. Les États ont également été invités à harmoniser les politiques et les actions nationales en matière de maîtrise des armes légères avec celles relatives à la mise en œuvre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité, compte tenu de la pertinence de la maîtrise des armes légères pour les quatre piliers de ce programme : prévention ; protection ; participation ; secours et relèvement. Les États ont également demandé d'augmenter le financement consacré aux politiques et aux programmes pertinents, à la campagne de persuasion, à la sensibilisation, à la formation et à la recherche sur la question, d'envisager d'inclure des informations relatives au genre dans les rapports nationaux. Ils ont

également reconnu que l'élimination du commerce illicite des armes légères et de petit calibre était un aspect essentiel de la lutte contre la violence fondée sur le genre et la violence sexuelle en temps de conflit. À la septième Réunion biennale, le Costa Rica a fait une déclaration sur la question du genre au nom de quelque 64 États Membres, dans laquelle il a demandé à tous les États de ne pas faire marche arrière sur la question et souligné la nécessité d'œuvrer pour renforcer davantage la prise en compte systématique du genre et garantir la participation pleine et effective des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, aux initiatives de maîtrise des armements, de paix et de sécurité.

14. Les États ont continué de souligner qu'il importait de mettre en œuvre le Programme d'action et l'Instrument international de traçage de manière intégrale et effective aux fins de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Ils sont convenus de veiller à ce que la mise en œuvre du Programme d'action aux niveaux national, régional et mondial soit prise en compte dans les efforts déployés pour la réalisation de tous les objectifs et cibles pertinents du Programme 2030 et dans le cadre de la décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable. Les États ont également souligné qu'il fallait continuer de faire des progrès, notamment au titre de l'indicateur 16.4.2 des objectifs de développement durable, et de se servir des rapports nationaux soumis dans le cadre du Programme d'action pour rendre compte des progrès réalisés.

15. Les États ont réaffirmé leur décision de tenir, en 2022, la huitième Réunion biennale, dont ils sont convenus qu'elle sera consacrée en priorité aux moyens d'améliorer les modalités et les procédures de coopération et d'assistance internationales pour la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage.

B. Tendances, possibilités et difficultés concernant la mise en œuvre

16. À la septième Réunion biennale, le Secrétariat a présenté un exposé² sur les tendances, les difficultés et les possibilités concernant la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage, notamment les besoins de coopération et d'assistance, en se fondant sur les informations communiquées par les États et conformément à la demande formulée lors de la troisième Conférence d'examen (voir [A/CONF.192/2018/RC/3](https://www.un.org/News/Press/docs/2018/20180919.conf192.rc3.html)).

17. Les rapports nationaux restent un outil précieux pour comprendre et analyser ces tendances, possibilités et difficultés. Cependant, seuls 90 États ont présenté des rapports nationaux couvrant la période 2018-2019, contre 120 pour la période précédente.

18. Sur la base des informations communiquées depuis 2018, 79 mécanismes nationaux de coordination ont été créés et 126 points de contact nationaux ont été mis à jour. Lors de cette présentation, le Secrétariat a également indiqué que 21 plans d'action nationaux sur la maîtrise des armes légères et de petit calibre ont été mis en place depuis 2018³.

19. De nombreux États ne collecteraient ni ne communiqueraient de données sur le détournement d'armes légères et de petit calibre vers le marché illicite, y compris les détournements des stocks d'armes nationaux, ou sur les transferts internationaux au profit d'utilisateurs non autorisés. Seuls 32 États ont déclaré avoir détruit des armes

² Consultable à l'adresse suivante : https://meetings.unoda.org/section/poa-bms7-2021_documents.

³ Voir également : <https://smallarms.un-arm.org/statistics>.

légères et de petit calibre en 2018 et en 2019, et 26 d'entre eux ont fourni des chiffres exacts, pour un total 463 747 armes légères et de petit calibre détruites.

20. Plus de 360 000 armes auraient été collectées en 2018 et en 2019 dans 61 États Membres, plus de 50 % d'entre elles ayant été enregistrées ou détruites. L'établissement de rapports sur les armes collectées contribue aux efforts de collecte de données au titre de l'indicateur 16.4.2 des objectifs de développement durable, en vertu duquel les États sont invités à rendre compte de la proportion des armes saisies, trouvées ou volontairement rendues, dont la provenance ou l'utilisation illicite a été retracée ou établie par des autorités compétentes, conformément aux instruments internationaux. Cependant, seuls 35 États ont communiqué des données à cette fin dans leurs rapports nationaux.

21. Fait encourageant, de plus en plus d'États (77) déclarent avoir marqué toutes les armes leur appartenant, et 62 États indiquent avoir mis en place des procédures nationales de traçage des armes.

22. Sur la question des faits récents en matière de technologie, de conception et de fabrication d'armes, dans le cadre du Programme d'action, d'après les rapports remis, seuls 24 États prennent en compte ces faits dans leurs pratiques de marquage, 19 indiquant carrément qu'ils ne le font pas. Les autres États n'ont communiqué aucune information à cet égard.

23. D'après les rapports nationaux, plus de 52 % des États ayant présenté un rapport ont besoin d'une assistance internationale, un pourcentage qui n'a cessé de croître au fil des ans. Les besoins d'assistance en matière de traçage seraient la priorité absolue pour de nombreux États, ensuite viennent les demandes d'assistance en matière de tenue des registres, de gestion des stocks d'armes, de contrôle des transferts et de destruction des armes⁴. En revanche, selon les rapports nationaux, l'assistance internationale apportée à l'appui de la mise en œuvre du Programme d'action a à peine évolué, avec 24 % des États disposés à apporter une telle assistance, soit une légère hausse par rapport aux 23 % de 2018, mais une baisse considérable par rapport aux 34 % de 2016. Les États à même d'apporter leur concours sont invités à continuer de le faire, en tenant compte des besoins d'assistance exprimés, afin d'améliorer l'adhésion nationale et de renforcer les effets et la durabilité des résultats de l'assistance internationale.

24. De plus en plus d'États communiquent des informations relatives au genre dans leurs rapports nationaux, données auxquelles on a consacré une nouvelle section ajoutée aux modèles de rapports nationaux en 2017. Alors qu'en 2018, 40 % de tous les États ayant présenté un rapport ont déclaré avoir pris en compte les questions de genre dans leurs efforts de mise en œuvre, ce chiffre est passé à 63 % en 2020. Les États sont également plus nombreux à collecter des données ventilées par sexe, leur proportion étant passée de 16 à 24 % au cours des deux dernières années.

C. Décision du Comité exécutif

25. En avril 2020, le Comité exécutif du Secrétaire général a adopté une décision sur les armes légères et de petit calibre et la maîtrise de celles-ci, dans laquelle il est préconisé de mettre au point des approches nationales à l'échelle du système des Nations Unies afin d'intégrer de manière prévisible et cohérente les considérations nationales relatives à la maîtrise des armes légères dans les analyses communes de pays et les cadres de développement nationaux. En réponse à un besoin de plus en

⁴ Voir : <https://smallarms.un-arm.org/international-assistance>.

plus pressant de créer des programmes nationaux forts, l'« appropriation par le pays » a été désignée dans la décision comme un principe directeur de son application.

26. Dans cette optique, le Bureau de la coordination du développement et le Bureau des affaires de désarmement, ainsi que d'autres membres du Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères, agissent de concert pour apporter un soutien approprié aux équipes de pays des Nations Unies. Cette collaboration concerne, entre autres choses, l'élaboration d'un outil d'orientation pour les approches nationales, qui sera publié dans le Recueil de modules sur le contrôle des armes légères⁵.

D. Programme 2030 et décennie d'action

27. Le Programme 2030 et les objectifs de développement durable, en particulier les cibles 16.1 et 16.4, constituent une base politique et programmatique solide pour traduire les liens entre le désarmement, la maîtrise des armements, les mesures prises par la justice pénale et le développement en des actions concrètes à tous les niveaux. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et le Bureau des affaires de désarmement sont les organismes responsables de l'indicateur 16.4.2, qui sert à mesurer les progrès réalisés dans la réduction significative de la circulation d'armes illicites. Les deux entités ont dirigé la collecte et l'analyse des données communiquées par les États Membres (réponses à un questionnaire sur les flux illicites d'armes à l'appui du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions⁶, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et rapports nationaux dans le cadre du Programme d'action)⁷ et fournissent régulièrement à la Division de statistique des données coordonnées sur les armes saisies, tracées ou trouvées en vue de leur prise en compte dans le rapport annuel sur les objectifs de développement durable.

28. Les États ont consenti, dans le cadre de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et du Programme d'action, à collecter des données sur le trafic d'armes légères et de petit calibre afin de permettre le suivi mondial des progrès réalisés grâce à l'indicateur 16.4.2. À cette fin, les États devraient continuer à participer aux prochains efforts de collecte de données dans le cadre des deux instruments.

29. Des efforts supplémentaires doivent être déployés en vue de respecter le calendrier prévu pour la réalisation des objectifs de développement durable. En septembre 2019, le Secrétaire général a demandé à tous les secteurs de la société de se mobiliser pour une décennie d'action à trois niveaux : une action mondiale pour garantir davantage de pouvoir mobilisateur, plus de ressources et des solutions plus intelligentes pour la réalisation des objectifs de développement ; une action locale, qui intègre les transitions nécessaires dans les politiques, budgets, institutions et cadres réglementaires des États, des villes et des collectivités locales ; une action entreprise par la population, notamment les jeunes, la société civile, les médias, le secteur privé, les syndicats, les universitaires et les autres parties prenantes, aux fins

⁵ Le Recueil est un ensemble de notes d'orientation pratiques et volontaires qui donnent les meilleures connaissances spécialisées en matière d'armes légères, sous forme de conseils succincts et opérationnels. Voir : www.un.org/disarmement/convarms/mosaic/.

⁶ Sur la base de cette initiative, l'ONUDC a publié en 2020 la première édition de l'étude intitulée « *Global Study on Firearms Trafficking* » (étude mondiale sur le trafic d'armes à feu) afin d'améliorer la compréhension des flux d'armes illicites, condition préalable à l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes.

⁷ Voir : <https://smallarms.un-arm.org/sustainable-development-goals>.

de créer un mouvement irréprouvable en faveur des transformations nécessaires. La lutte contre le fléau du commerce illicite des armes légères et de petit calibre sera essentielle à la réalisation des objectifs de développement durable.

E. Activités menées par d'autres entités sur la question des armes légères et de petit calibre

Conseil de sécurité

30. Le Conseil de sécurité est resté activement saisi de la question des menaces posées par les flux illicites d'armes légères et de petit calibre, en particulier dans les situations de conflit. En mars 2020, le Conseil a examiné la question de la paix et de la sécurité en Afrique, publiant une déclaration de son Président dans laquelle il se dit conscient des conséquences et des problèmes liés au commerce illicite et au détournement d'armes légères et de petit calibre sur le continent, une situation qui permet aux groupes terroristes d'accroître considérablement leurs capacités armées ([S/PRST/2020/5](#)).

31. Les dispositions relatives aux armes, notamment celles se rapportant directement aux armes légères et de petit calibre, ont continué à être appliquées dans le cadre des opérations de paix des Nations Unies à Abyei, à Haïti, en Libye, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, au Soudan et au Soudan du Sud. Le nombre croissant de dispositions est révélateur du rôle des opérations d'appui de l'ONU en matière de contrôle des armes conventionnelles dans le contexte de la consolidation et de la pérennisation de la paix, notamment par la gestion des armes et des munitions, les mesures de maîtrise des armes légères et de petit calibre, les activités de désarmement, de démobilisation et de réintégration, la confiscation et la destruction des armes, et la lutte antimines.

32. Le Conseil de sécurité a inséré des dispositions explicites sur les armes dans les résolutions portant sur un pays donné, en soulignant les effets négatifs des flux d'armes illicites sur la paix, la sécurité et la stabilité. En ce qui concerne la République centrafricaine, dans sa résolution [2536 \(2020\)](#), le Conseil a insisté sur la nécessité de veiller au contrôle, à la gestion, à la traçabilité et à la redevabilité des armes, des munitions et du matériel militaire. De même, après avoir adopté la résolution [2117 \(2013\)](#), le Conseil s'est dit préoccupé par la menace à la paix et à la sécurité découlant du transfert illicite, l'accumulation et le détournement d'armes légères et de petit calibre au Mali [résolution [2584 \(2021\)](#)], en Somalie [résolution [2520 \(2020\)](#)], au Soudan du Sud [résolution [2514 \(2020\)](#)] et au Yémen [résolution [2511 \(2020\)](#)].

33. Les mandats des opérations des Nations Unies récemment créées, notamment le Bureau intégré des Nations Unies en Haïti [résolution [2476 \(2019\)](#)] et la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan [résolution [2524 \(2020\)](#)], prennent en compte la gestion intégrée des armes et des munitions comme un pilier essentiel de l'appui aux processus de paix, à la bonne gouvernance et à la réduction de la violence. Pour les missions établies, comme la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine [résolution [2552 \(2020\)](#)] et la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali [résolution [2584 \(2021\)](#)], le Conseil a amélioré le texte des mandats en y ajoutant une nouvelle section intitulée « gestion des armes et des munitions ».

Protocole relatif aux armes à feu

34. Dans sa résolution 10/2, la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a pris note des thèmes communs, de la nature et de la complémentarité des instruments juridiques et politiques régionaux et internationaux pertinents, et a demandé que des efforts continus soient déployés pour promouvoir la coopération et la coordination entre les secrétariats et les organes pertinents des instruments et mécanismes internationaux et régionaux se rapportant au même thème.

35. En outre, la Conférence des Parties a reconnu que l'application intégrale et effective de la Convention et du Protocole relatif aux armes à feu offrait une base solide pour la mise en place d'un régime réglementaire qui aiderait les États à faire face aux menaces liées aux avancées techniques et à l'évolution des modes opératoires en matière de fabrication illicite et de trafic d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, à enquêter sur ces infractions et à en poursuivre les auteurs (voir CTOC/COP/2020/10).

36. En décembre 2020, la première phase du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les Protocoles s'y rapportant, y compris le Protocole relatif aux armes à feu, a été lancée. Au total, 120 États, parties ou observateurs, participeront à l'examen. Le Mécanisme est une procédure d'examen par des pairs qui aidera les États parties à bien mettre en œuvre la Convention ; à déterminer, à mettre en évidence et à relever les défis en matière de normes ; à recenser et à mettre en valeur les bonnes pratiques afin de lutter contre le commerce illicite des armes légères.

Conseil des droits de l'homme

37. La Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a présenté un rapport au Conseil des droits de l'homme lors de sa quarante-quatrième session (A/HRC/44/29) dans lequel elle a précisé la nature des biens qu'il convient de prendre en considération lorsque l'on examine la question du détournement d'armes et des transferts non réglementés ou illicites d'armes et illustré la façon dont ces pratiques ont une incidence liée au genre sur les droits humains des femmes et des filles. Elle a montré que la propriété et l'utilisation des armes étaient étroitement liées à des expressions spécifiques touchant à la masculinité, au pouvoir et au contrôle qui perpétuaient la discrimination sexiste à l'égard des femmes et des filles, et a souligné la nécessité fondamentale de s'attaquer aux causes profondes de la violence liées au genre.

38. À sa quarante-cinquième session, le Conseil a adopté par consensus la résolution 45/13, par laquelle il a prié la Haute-Commissaire d'établir un rapport sur les incidences sur les droits de l'homme de l'acquisition, de la possession et de l'utilisation d'armes à feu par les enfants et les jeunes en vue de contribuer à l'élaboration de politiques publiques globales reposant sur la mise en œuvre de mesures et de services socioéconomiques visant à lutter contre les facteurs qui sont à l'origine des violences commises avec des armes à feu, ou au renforcement des mesures existantes. La Haute-Commissaire présentera le rapport qu'elle aura établi à la quarante-neuvième session du Conseil.

39. Le Conseil a adopté la résolution 47/17 sans l'avoir mise aux voix, à sa quarante-septième session. Il a prié la Haute-Commissaire d'établir un rapport analytique, en concertation avec les États, les organismes des Nations Unies et les autres parties prenantes concernées, sur les bonnes pratiques, les retours d'expérience et les difficultés rencontrées par les États dans leurs efforts visant à prévenir, à limiter et à combattre le détournement d'armes et les transferts non réglementés ou illicites

d'armes qui ont une incidence particulière sur l'exercice des droits humains par les enfants et les jeunes, et sur le rôle des systèmes de contrôle nationaux en tant que mécanismes efficaces à cet égard. La Haute-Commissaire présentera le rapport qu'elle aura établi à la cinquante-et-unième session du Conseil.

Traité sur le commerce des armes

40. Le Traité sur le commerce des armes est le premier instrument juridiquement contraignant à établir des normes communes régissant le transfert international d'armes conventionnelles et, par conséquent, il constitue un outil essentiel pour lutter contre le détournement et l'utilisation finale non autorisée des armes légères et de petit calibre. Il compte actuellement 110 États parties et 31 signataires. Le fait de donner au Traité une portée universelle et sa mise en œuvre effective sont des éléments importants à l'appui des efforts de la communauté internationale visant à lutter contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects.

41. À la sixième Conférence des États parties au Traité, en 2020, les débats ont porté sur la transparence et la mise en commun des informations en vue d'empêcher le détournement d'armes vers le marché illicite. Malgré les restrictions liées à la pandémie de COVID-19, la Conférence a consenti à la création du Forum d'échange d'informations sur le détournement, une instance *sui generis* consacrée aux échanges informels volontaires entre les États parties et les États signataires du Traité, sur des cas particuliers de détournement détectés ou suspectés, et à la mise en commun d'informations précises et exploitables sur les détournements.

42. Soutenant les efforts visant à lutter contre le risque de détournement dans les transferts internationaux d'armes, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) et ses partenaires mènent des recherches pour :

- a) déterminer les principaux éléments d'une définition générale du détournement, pour contribuer à la mise en œuvre effective du Traité et des autres instruments pertinents ;
- b) donner des conseils sur les mesures systémiques et pratiques pouvant être prises pour empêcher le détournement à chaque étape de la chaîne de transfert ;
- c) faire en sorte que les États aient une meilleure compréhension commune du détournement ;
- d) fournir des outils permettant de déterminer les effets directs et indirects de l'application de mesures systémiques et pratiques en vue de lutter contre le détournement et d'atteindre l'objet et le but du Traité.

III. Activités menées par les Nations Unies aux fins de l'application des résolutions 75/56 et 75/241

A. Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères

43. Dans le cadre du Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères, 24 entités des Nations Unies ont continué à apporter aux États une assistance cohérente et de qualité⁸. Les mesures prises à l'échelle du système des Nations Unies

⁸ Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, Département des affaires économiques et sociales, Département de la communication globale, Département des opérations de paix, Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, Organisation de l'aviation

permettent d'aborder la variété des problèmes liés aux armes légères sous les angles de la réglementation des armements, des droits humains, de la lutte contre le terrorisme, du maintien de la paix, de la consolidation de la paix, de l'aide humanitaire, de la sécurité aérienne, du développement économique, de la question des réfugiés, de la criminalité organisée, de la prévention de la criminalité, de l'égalité des genres, des droits des femmes et des droits de l'enfant.

44. Dans la décision du Comité exécutif mentionnée plus haut, il est dit que le mécanisme joue un rôle essentiel en tant que plateforme commune pour les efforts déployés par les entités des Nations Unies en ce qui concerne les armes légères et de petit calibre, et qu'il constitue un élément essentiel du programme de prévention du Secrétaire général. À cette fin, le Mécanisme a prorogé son mandat, en mettant l'accent sur l'application de la décision en vue de soutenir les approches nationales visant à prendre en compte la maîtrise des armements dans les cadres de développement nationaux. Il a été procédé à un état des lieux en vue de passer en revue les compétences pertinentes de chaque entité et son champ d'intervention régional, ainsi que ses principales activités.

45. Le Mécanisme continue de fonctionner comme une instance qui supervise l'élaboration du Recueil de modules sur le contrôle des armes légères, se renseigne sur les opérations du Mécanisme de financement des Nations Unies pour la coopération en matière de réglementation des armements et sert de plateforme de mise en commun d'informations relatives au fonds appelé « Entité "Sauver des vies" », ou en participant à des initiatives liées aux armes légères et de petit calibre, lancées sous les auspices de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et du Conseil des droits de l'homme.

46. Le Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères a contribué au renforcement de l'action des entités des Nations Unies dans des domaines tels que la gestion des armes et des munitions, y compris les évaluations de référence⁹, la gestion renforcée du contrôle des armes légères et de petit calibre dans les opérations de paix¹⁰, le programme SaferGuard sur la sécurité des munitions, la lutte contre les armes légères et de petit calibre dans le contexte du terrorisme et de la criminalité¹¹, la promotion d'une programmation tenant compte des questions de genre, et l'élaboration de politiques sur les armes légères et de petit calibre. Les

civile internationale, Bureau de la coordination des affaires humanitaires, Bureau des affaires de désarmement, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Bureau de la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la prévention du génocide, Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés, Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants, Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique, Programme des Nations Unies pour le développement, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Programme des Nations Unies pour les établissements humains, Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, Service de la lutte antimines, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, Bureau de lutte contre le terrorisme, Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, Organisation mondiale de la Santé.

⁹ À ce propos, un document intitulé « *A Reference Methodology for National Weapons and Ammunition Management Baseline Assessments* » a été publié en juillet 2021 pour permettre aux États Membres, aux entités des Nations Unies, aux organisations régionales et aux organisations non gouvernementales spécialisées de collaborer aux fins de ces évaluations.

¹⁰ Une deuxième édition du manuel intitulé « *Gestion efficace des armes et munitions dans un contexte de désarmement, de démobilisation et de réintégration en évolution* » a été publié en avril 2021.

¹¹ Mise en œuvre conjointe par le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme et l'UNIDIR, en étroite coopération avec les entités membres du Groupe de travail sur la gestion des frontières et l'application de la loi dans le contexte de la lutte contre le terrorisme du Pacte mondial de coordination contre le terrorisme.

partenaires du Mécanisme apportent également leur concours à la mise en œuvre d'initiatives régionales, notamment le plan d'action sur les armes légères et de petit calibre dans les Balkans occidentaux¹² et des approches similaires dans les Caraïbes¹³ et en Afrique de l'Ouest.

47. Le Mécanisme a fait une déclaration à la septième Réunion biennale.

B. Recueil de modules sur le contrôle des armes légères

48. Le Recueil de modules sur le contrôle des armes légères a fourni aux autorités nationales qui le souhaitent des orientations en matière de contrôle des armes légères. Les 21 modules, qui sont le résultat des travaux coordonnés menés par les entités des Nations Unies, couvrent des questions allant de l'élaboration d'un plan d'action national à la gestion des stocks d'armes en passant par le caractère genré de la question des armes légères et de petit calibre. Les modules sont élaborés sur la base des bonnes pratiques et des règles générales.

49. En 2020, trois nouveaux modules ont été mis au point, et on y trouve des orientations sur les armes légères et de petit calibre dans le cadre de la réforme du secteur de la sécurité, dans le contexte du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration et en matière de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports.

50. De plus en plus, on s'attache particulièrement à traduire les modules dans un plus grand nombre de langues afin de les rendre plus accessibles aux États Membres qui décident de s'en servir. L'ONU continuera à assurer la disponibilité du Recueil, notamment par l'élaboration de nouveaux modules et la traduction des modules existants.

C. Programme de désarmement

51. En mai 2018, le Secrétaire général a lancé son Programme de désarmement intitulé « Assurer notre avenir commun : un programme de désarmement ». Le programme repose sur trois piliers : le désarmement au secours de l'humanité, un désarmement qui sauve des vies et le désarmement pour les générations futures. Il crée une vision claire et crédible de la sécurité durable au service de l'humanité. L'ONU et ses partenaires continuent de travailler à sa mise en œuvre, avec le soutien des États Membres qui font sa promotion. Les initiatives se rapportant aux armes légères et de petit calibre relèvent du pilier intitulé « un désarmement qui sauve des vies ».

Fonds appelé « Entité “Sauver des vies” »

52. Le Programme des Nations Unies pour le développement et le Bureau des affaires de désarmement ont poursuivi leur partenariat dans le cadre du fonds « Sauver des vies », un mécanisme de financement qui relève du Fonds pour la consolidation de la paix. Comme prévu par l'action 20 du Programme de désarmement, le fonds a lancé ses projets pilotes dans deux États Membres. Deux missions de cadrage ont été effectuées afin d'évaluer la situation, les travaux en cours et les insuffisances dans les efforts de contrôle des armes légères et de petit calibre. Des propositions novatrices et multidimensionnelles pour le travail sur le terrain sont en cours de finalisation. Des activités sont prévues dans d'autres pays, dans le cadre d'une approche globale

¹² Voir : www.seesac.org/f/docs/publications-salw-control-roadmap/Regional-Roadmap-for-a-sustainable-solution-to-the.pdf.

¹³ Voir : <http://unlirec.screativa.com/en/publicaciones/caribbean-firearms-roadmap>.

mettant en avant la coordination entre les entités des Nations unies sur le terrain et privilégiant l'appropriation du programme par le pays, qui est absolument nécessaire.

Prévention et gestion des conflits

53. Au titre de l'action 21 du Programme de désarmement, l'UNIDIR a organisé des ateliers pour les spécialistes en 2020 afin de recenser les retours d'expérience, les bonnes pratiques et les moyens pratiques d'utiliser les mesures de contrôle des armements de type classique à l'appui des activités de prévention et de gestion des conflits de l'ONU¹⁴.

54. En 2021, l'UNIDIR a commencé l'élaboration d'un ensemble de mesures visant à renforcer la prise en compte des risques liés aux armes dans les cadres d'analyse des conflits de l'ONU. Ces mesures donneront aux spécialistes des orientations sur la manière de recueillir et d'interpréter des informations relatives aux armes pour la prévention des conflits.

Assurer la sécurité des stocks d'armes excédentaires et mal gérés

55. Dans son Programme de désarmement, et plus particulièrement au titre de l'action 22, le Secrétaire général a invité l'ONU à aider les États à agir plus efficacement aux niveaux national et régional pour remédier à l'accumulation excessive et à la mauvaise gestion des stocks d'armes.

56. À différentes occasions, l'Organisation a aidé à la destruction d'objets et à la gestion de stocks d'armes. Le Service de la lutte antimines a continué à apporter son aide, sur les plans technique et politique, aux pouvoirs publics au Mali, en République démocratique du Congo, en République centrafricaine, en Somalie et au Soudan du Sud en organisant dans ces pays des activités comme des formations spécialisées, notamment en matière de gestion, de marquage et d'enregistrement des armes, d'installation et d'amélioration des dépôts d'armes et de munitions, de sécurisation du matériel et des infrastructures, de destruction des munitions inutilisables, d'évaluation des sites de stockage de munitions et d'élaboration de mesures d'atténuation visant à réduire les risques pour les populations et les infrastructures critiques.

57. Les efforts visant à élaborer des orientations sur la gestion des armes et des munitions, et à rendre plus opérationnelles celles qui existent, dans le cadre des opérations de paix, se sont poursuivis. Depuis 2018, de nouvelles politiques et ressources ont été élaborées pour donner plus d'efficacité aux efforts visant à améliorer les pratiques dans les missions sur le terrain, on peut en citer une politique de gestion des armes et des munitions, le *Manuel de l'ONU sur la gestion des munitions* et les directives générales sur la perte d'armes et de munitions.

58. L'ONU a poursuivi la mise en œuvre d'une initiative conjointe sur la gestion efficace des armes et des munitions dans un contexte de désarmement, de démobilisation et de réintégration en évolution, destinée à fournir des ressources et des conseils techniques, ainsi qu'une formation et une assistance technique destinées aux spécialistes pour la conception et le déploiement d'activités sur mesure de gestion des armes et des munitions dans le cadre des processus intégrés de désarmement, de démobilisation et de réintégration. Dans ce contexte, le Département des opérations de paix et le Bureau des affaires de désarmement ont élaboré un manuel pratique sur la gestion efficace des armes et des munitions à l'intention des spécialistes du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration, et ont mis en place une formation connexe organisée une fois par an à l'intention des spécialistes travaillant

¹⁴ Voir : <https://unidir.org/projects/conventional-arms-control-prevention-and-peace-making>.

dans des pays qui accueillent une mission ou dans d'autres contextes¹⁵. Un mécanisme permanent d'assistance technique a été mis en place en 2019 pour aider à rendre opérationnels les ressources et les supports de formation. Grâce à ce mécanisme, l'ONU a continué à aider les autorités haïtiennes à mettre en place un cadre global de maîtrise des armements. Afin de faciliter le démarrage de la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan en 2020, le mécanisme a également contribué à la réalisation d'une étude sur la gestion transitoire des armes et des munitions dans le pays.

59. Une évaluation de référence de la gestion des armes et des munitions au niveau national a été réalisée dans 11 États entre 2015 et 2020, l'objectif étant d'aider les États dans leurs efforts visant à évaluer de manière complète et systématique leurs institutions, politiques, processus, capacités et responsabilités dans le cycle de vie de la gestion des armes et des munitions, conformément aux obligations et engagements internationaux, régionaux et sous-régionaux, aux normes internationales et aux directives techniques pertinentes. En juillet 2021, l'UNIDIR a publié un document intitulé « *A Reference Methodology for National Weapons and Ammunition Management Baseline Assessments* ».

60. Des efforts ont été déployés pour renforcer le programme SaferGuard qui supervise l'élaboration et l'application des Directives techniques internationales sur les munitions. La troisième version des Directives, lancée en juillet 2021, est la série de directives la plus complète et la plus fiable en matière de sûreté et de sécurité des stocks de munitions¹⁶. En plus des efforts visant à promouvoir l'application des Directives, le programme SaferGuard gère un mécanisme d'intervention rapide qui apporte une assistance technique aux États intéressés. Une mission du mécanisme d'intervention rapide a été déployée en Guinée équatoriale en mars 2021, à la suite des explosions survenues dans un camp militaire dans le pays. La mission a visité le site et a aidé le Gouvernement à en déterminer la cause, à évaluer les risques de nouvelles explosions, à réduire ces risques et à limiter les effets potentiels sur l'environnement. Elle a également immédiatement fourni des conseils techniques sur la gestion des munitions et les risques de sûreté et de sécurité liés aux explosifs en s'appuyant sur les bonnes pratiques établies sur le plan international, qu'on trouve dans les Directives.

D. Mécanisme de financement des Nations Unies pour la coopération en matière de réglementation des armements

61. Le Mécanisme de financement des Nations Unies pour la coopération en matière de réglementation des armements a été créé en 2013, comme suite à la demande des États Membres de mettre au point un mécanisme de financement durable qui permettrait de répondre aux besoins en matière d'assistance en tenant compte des ressources disponibles destinées à la maîtrise des armes légères et de petit calibre (voir [A/CONF.192/BMS/2016/2](#)). Depuis sa création, le Mécanisme de financement a reçu les contributions de 14 pays donateurs¹⁷ et a financé 94 projets, dans toutes les régions, pour un montant total de 12,5 millions de dollars, au profit de 144 États Membres. En partenariat avec des organisations de la société civile, le Mécanisme de financement a soutenu des mesures ciblées et à impact rapide relatives au contrôle des armes légères, notamment la gestion des stocks d'armes, le marquage et

¹⁵ Voir : www.un.org/disarmament/ddr-handbook-2ed/.

¹⁶ Voir : <https://unsafeguard.org/un-safeguard/guide-lines>.

¹⁷ Pour la période actuelle, les États suivants ont versé leurs contributions : Allemagne, Australie, Finlande, Slovaquie et Tchéquie.

l'enregistrement des armes, la production artisanale, l'assistance législative et les questions de genre.

62. Lors de l'appel à propositions de 2020, le Mécanisme de financement a reçu 31 propositions, dont 12 ont été retenues pour un financement en 2021. Dix projets ont commencé à être exécutés depuis 2020. Au cours de la période considérée, deux projets ont été exécutés en Afrique centrale en vue de renforcer les capacités des pays à collecter des données relatives à la cible 16.4 des objectifs de développement durable, et d'aider à établir les rapports nationaux sur la mise en œuvre du Programme d'action.

63. Le Mécanisme de financement a continué à échanger des informations avec le Fonds d'affectation volontaire pour la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes, afin d'éviter les doubles emplois en matière de financement et de rechercher des effets de synergie en ce qui concerne les activités financées.

E. Appui des Nations Unies à la célébration du Mois de l'amnistie en Afrique

64. En application de la résolution [2457 \(2019\)](#) du Conseil de sécurité et à l'appui de la campagne phare de l'Union africaine intitulée « Faire taire les armes d'ici 2030 », le Bureau des affaires de désarmement, en collaboration avec la Commission de l'Union africaine, a lancé en 2020 un projet visant à aider à la célébration du Mois de l'amnistie en Afrique, un volet important de cette campagne. La célébration de ce Mois a été adoptée en 2017 par la Conférence des Chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine dans sa décision [645 \(XXIX\)](#), dans laquelle elle a proclamé le mois de septembre « Mois de l'amnistie en Afrique » pour la remise et la collecte des armes et des armes légères illégalement détenues, et a appelé à la remise volontaire des armes à feu détenues illégalement par les citoyens. Le projet ONU-Union africaine visait à sensibiliser aux dangers et aux risques de la possession illégale d'armes à feu et des flux illicites d'armes légères et de petit calibre, à la collecte et la destruction de ces armes et au renforcement des capacités des États en matière de gestion des stocks d'armes et de police de proximité.

65. En 2020, grâce aux contributions financières de l'Allemagne et du Japon et à l'assistance technique du Centre régional sur les armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs, la Corne de l'Afrique et les États limitrophes, basé à Nairobi, les pays suivants ont bénéficié du projet : Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Éthiopie, Kenya, République centrafricaine et République démocratique du Congo. Les armes collectées dans le cadre du projet ont été publiquement détruites. L'édition 2021 du projet s'étendra à quatre autres pays.

F. Appui aux politiques, programmes et mesures de maîtrise des armements tenant compte des questions de genre

66. Le Bureau des affaires de désarmement, avec les contributions financières de l'Union européenne, a poursuivi l'exécution d'un projet pluriannuel lancé en 2019 visant à systématiser les politiques, programmes et mesures tenant compte des questions de genre dans la lutte contre le trafic et le mauvais usage des armes légères et de petit calibre, conformément au programme pour les femmes et la paix et la sécurité. Au cours de la période considérée, le projet a aidé des États d'Afrique, d'Amérique latine et d'Asie, au moyen d'ateliers, de webinaires et de recherches, dans les efforts qu'ils déploient pour s'acquitter de l'engagement pris au niveau mondial de tenir compte de la dimension de genre dans leurs initiatives. Une

formation a été dispensée, au moyen d'une série de webinaires, aux organisations régionales et sous-régionales afin de renforcer les initiatives régionales tenant compte des questions de genre. Avec le concours du Réseau international d'action contre les armes légères, les capacités de certaines organisations de la société civile ont été renforcées, ce qui a assuré la participation des acteurs locaux également¹⁸.

67. En septembre 2020, le Bureau des affaires de désarmement a entrepris la mise en place d'un mécanisme de coordination informel sur les questions de genre et la maîtrise des armements afin de renforcer la coopération entre les exécutants d'initiatives connexes, grâce à une plateforme permettant d'échanger des informations et d'apprendre les uns des autres.

G. Prévention de la criminalité et justice pénale

68. En aidant les États à mettre en œuvre le Protocole relatif aux armes à feu et d'autres instruments relatifs aux armes légères et de petit calibre, l'ONUSC contribue à l'application de mesures préventives visant à lutter contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, en particulier par le renforcement des mesures prises par la justice pénale. À cet égard, l'ONUSC a aidé des États d'Afrique et d'Amérique latine à mettre à jour leurs lois relatives au trafic d'armes à feu et a mené dans ces pays des activités de renforcement des capacités afin de promouvoir le traçage des armes à feu illicites, tout en y effectuant du mentorat pour la garantie des enquêtes sur les infractions liées au trafic d'armes à feu, ainsi que la poursuite et le jugement des personnes qui les ont commises. Dans les deux régions, l'ONUSC, en coopération avec l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), a mené des opérations de police pour démanteler les réseaux de trafiquants, ce qui a permis de saisir plus de 200 000 armes à feu illicites et d'arrêter 4 000 individus.

69. L'ONUSC et le Bureau de lutte contre le terrorisme, en coopération avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et le Bureau des affaires de désarmement, sont en train d'exécuter conjointement un projet sur le lien entre le terrorisme, les armes et la criminalité en Asie centrale. Ce projet vise à renforcer la capacité des pays à prévenir et à combattre le trafic d'armes légères et de petit calibre et leur fourniture illicite à des terroristes.

IV. Recommandations

70. **L'Assemblée générale est invitée à prendre note du présent rapport.**

¹⁸ Voir : www.un.org/disarmament/gender-and-small-arms-control et www.un.org/disarmament/gender-salw-project.